

N.° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 2 Mars 1883

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Cimetières. Application de la loi. Pose de poteaux indicateurs. — Octroi. Mise à la retraite d'employés. — Ecoles académiques. Demande de récompense en faveur de M. COLAS, professeur de peinture. — Budget de 1883. Ajournement du vote du budget de l'Octroi et vote des dépenses jusqu'à l'article 48.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Vendredi deux Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GIARD, MERCIER, RIGAUT et ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

Il est adopté.

M. CREPY demande la parole.

Cimetières
—
Application
de la loi
—
Pose
de poteaux
indicateurs
—

Vous avez certainement eu connaissance, Messieurs, de la loi, désirée depuis longtemps et promulguée déjà depuis plus d'une année, qui a, définitivement, aboli les séparations entre les différents cultes dans les cimetières. Aujourd'hui ces distinctions, vestiges de l'intolérance religieuse d'autrefois, ne doivent plus exister. Catholiques, protestants, israélites ou libres-penseurs, peuvent être inhumés partout et dans tel endroit disponible qu'il plairait à leurs familles de choisir. C'est, en un mot, la laïcisation des cimetières. Eh bien! dans le cimetière de l'Est, j'ignore s'il en est de même dans celui du Sud, non-seulement on n'a pas enlevé les haies qui entourent les surfaces réservées aux adeptes des cultes non catholiques, mais encore on les répare et il y a quelques jours. Je crois qu'il est indispensable d'observer la loi; car, indépendamment de la respectueuse déférence que nous devons avoir pour la légalité, il importe de faire voir clairement qu'il n'y a parmi nous que des citoyens absolu-

ment égaux dans la mort, comme ils l'ont été dans la vie devant la loi. Il ne doit donc y avoir qu'un seul cimetière, le cimetière communal. J'invite l'Administration à se conformer aux prescriptions de la loi dans le plus bref délai.

M. le MAIRE. — Le cimetière communal est également ouvert à toutes les communions religieuses. L'Administration s'empressera néanmoins d'assurer l'exécution de la loi.

M. CREPY. — J'ai une autre observation à présenter au Conseil. Nous avons décidé, il y a un an, que des plaques indicatives seraient posées dans les cimetières, afin de faciliter les recherches.

M. GAVELLE. — Toutes ces observations ne se rapportent pas au procès-verbal.

M. J.-B. DESBONNET. — Elles trouveront leur place dans la discussion du budget.

Les propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

Les soussignés ont l'honneur de déposer la proposition suivante :

Dans le but d'encourager les employés d'octroi en laissant espérer à ceux qui le méritent par leur travail soutenu et leur dévouement aux intérêts de la Ville, la possibilité d'arriver à un emploi supérieur ;

Nous demandons la mise à la retraite des employés qui y ont droit et l'exécution formelle des règlements à ce sujet.

ROUSSEL, DALBERTANSON, ALHANT, MARSILLON, CHARLES,
CARTON, PAMELARD.

Cette première proposition sera imprimée et distribuée.

Quant à la seconde, relative à une distinction honorifique sollicitée pour le Directeur de nos Ecoles académiques, M. le Maire est heureux d'annoncer que l'Administration a devancé à ce sujet les désirs du Conseil.

LE CONSEIL

Passé à la discussion du budget.

Octroi
—
Mise
à la retraite
d'employés
—

— *Ecoles*
académiques
—
Demande
de récompense
en faveur de
M. GOLAS,
Professeur de
peinture
—

Budget de 1883

—
Suite
de la discussion
—

M. GAVELLE demande la parole.

A la dernière séance, dit-il, la proposition que j'ai faite de remplacer les augmentations de traitement, pour le personnel de l'octroi, par une somme de 10,000 fr., qui serait distribuée à la fin de l'année entre les employés les plus zélés, a été renvoyée à la Commission des finances. Je suis étonné que la Commission ne fasse pas connaître le résultat de son examen.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président, répond qu'absent une partie de la semaine, il n'a pu convoquer la Commission.

La discussion sur le budget de l'octroi est remise à la prochaine séance.

M. GAVELLE. — J'ai d'autres propositions à faire relativement à l'octroi, et je crois bon de les produire de suite, afin que la Commission puisse aussi les examiner.

Vous vous rappelez, Messieurs, que dans une des dernières séances, je vous ai signalé la situation qui nous est faite, par suite de la réduction de certaines taxes par le Gouvernement. Cette réduction est évaluée à 50,000 fr. Je demande qu'on profite du vote du budget pour rentrer dans cette somme. Comme il faut préciser, je vais vous indiquer les nouvelles taxes qui me paraissent susceptibles d'être adoptées. Je me reporterai pour cela aux propositions faites par l'Administration et qui n'ont pas été admises par le Conseil, parce qu'elles n'étaient pas utiles pour atteindre le rendement obtenu avant la révision, qu'on ne croyait pas devoir dépasser.

Je vous propose d'imposer les oranges, les citrons, les conserves de légumes, les savons mous et durs, et de voter une majoration de droits sur les bougies. J'entends dire, à côté de moi, que ces propositions ont été rejetées; elles ne l'ont été que parce qu'on leur a préféré la surtaxe d'un franc sur les vins qu'on nous force à supprimer; et d'ailleurs j'ai modifié les chiffres.

Je vous propose d'imposer les citrons et oranges à 4 fr. les cent kilog.; on obtiendrait ainsi un produit de 4,400 fr. Les conserves donneraient 6,000 fr. en admettant la taxe de 20 fr. les cent kilog. La taxe sur les savons mous, qui était proposée par l'Administration pour 2 fr. 50 c., pourrait être réduite à 1 fr.; cela représenterait une augmentation insignifiante d'un demi centime au demi kilogramme; et cet impôt rapporterait 10,000 fr. Quant au savon dur, il n'est pas de première nécessité comme le savon mou; on peut l'imposer à 10 fr.; le chiffre proposé par l'Administration était de 7 fr. Cette taxe rapporterait 30,000 fr. Ajoutez à cela une majoration d'impôt de 0,05 cent. au kilog. sur les bougies, qui paient actuellement un droit de 0,15 cent., auquel correspond une augmentation du prix de la

marchandise de 0,20 cent. , puisque les bougies se vendant à la livre , le marchand prélève 10 cent. d'augmentation pour 7 centimes et demi de taxe. On obtiendrait ainsi une augmentation totale de recette de 52,900 fr. , correspondant à la perte que nous font subir les modifications apportées à notre tarif d'octroi par le Gouvernement.

M. le MAIRE. — Les membres de l'Assemblée ont encore présente à la mémoire la discussion qui a eu lieu sur l'octroi. Le Conseil ne voudra sans doute pas se prononcer immédiatement ? (Non ! Non !). Eh bien , alors nous réserverons toute entière la question de l'octroi.

M. CHARLES. — La Commission des finances pourrait être saisie des propositions nouvelles.

M. GAVELLE. — Je n'ai donné qu'une indication. Ce que je demande , c'est que le Conseil municipal veuille bien charger la Commission des finances de chercher 50,000 fr. de produits en plus. Il est indispensable que nous retrouvions ce que nous avons perdu. J'insiste pour que le Conseil adopte en principe ma proposition et que l'énumération que j'ai faite soit renvoyée à la Commission des finances qui l'examinera.

M. CANNISSIÉ. — L'année dernière nous avons voté les tarifs de l'octroi après une discussion très-longue. Il ne faut pas qu'une augmentation qui , en somme , est très-minime , soulève de nouvelles objections et donne lieu de penser que nous avons étudié la question d'une façon légère ; nous serons d'ailleurs obligés de recourir dans un ou deux ans à de nouvelles taxes. Je crois que pour cette année , nous devons laisser les choses en leur état ; nous ne pouvons pas nous constituer en révision permanente. Nous avons à discuter le budget ; nous sommes en retard de plusieurs mois , et quand même les nouvelles taxes de M. GAVELLE seraient votées *hic et nunc* , leur produit ne nous viendra jamais en temps pour s'ajouter aux recettes du budget que vous élaborez. Nous pouvons donc, pour le moment du moins , écarter cette question. Ne nous attardons pas à des discussions qui ne sont pas indispensables pour la terminaison de notre œuvre. Ce que nous devons chercher, c'est de diminuer les dépenses le plus que nous pouvons.

M. GAVELLE. — Si la thèse que soutient M. CANNISSIÉ était admise , nous n'aurions plus qu'à prendre le budget et à le voter en bloc tel qu'il est. Je ne comprends pas cette sorte de parti pris , que semblent avoir certains de nos collègues , de repousser les améliorations qu'on leur propose. M. CANNISSIÉ est de ceux qui reconnaissent que le budget est en déficit, et il vient nous dire : Vous nous proposez un moyen d'atténuer les charges , mais le budget

des recettes étant voté, nous ne pouvons pas l'accepter; l'objection n'est pas sérieuse. Le Gouvernement n'a pas admis le projet de tarif que nous lui avons envoyé, il nous a fait perdre 50,000 fr. Le moment est venu de lui tenir ce langage: Nous vous demandons de reprendre sur tel et tel article les 50,000 fr. que vous nous avez fait perdre. Si la Commission tombe d'accord avec moi, il n'y aura aucune espèce de lenteur apportée dans la discussion du budget. Le Conseil pourra voter immédiatement le renvoi de la question à la Commission des finances.

M. DALBERTANSON. — Je parlerai dans le même sens que M. CANNISSIÉ; cela ne m'arrive pas souvent. Je dis qu'il y a une affaire de procédure dans la question soulevée par M. GAVELLE. De quoi s'agit-il? J'ai été convoqué pour voter le budget des dépenses. Or, nous voici revenus au budget des recettes. Y a-t-il lieu de déclarer que le budget des recettes a été voté d'une façon légère? C'est ce que je n'ai pas à examiner. Il y a un moyen peut-être de combler le déficit signalé par M. GAVELLE; mais en ce moment, votons le budget des dépenses.

M. GRANDEL. — Si je pouvais supposer que les 50,000 fr. de recettes proposés par M. GAVELLE fussent suffisants pour rétablir l'équilibre du budget, je serais le premier à demander le renvoi de la question à la Commission des finances; mais comme nous n'avons pas voté entièrement le budget des dépenses, nous pouvons apporter telles modifications que nous jugerons convenables. En ce qui me concerne, je suis d'avis de faire toutes les économies demandées par M. GAVELLE, qui nous sembleront possibles. Toutefois, j'ajouterai que nous n'arriverons pas à un équilibre certain, parce que depuis longtemps le budget de la Ville n'est qu'en équilibre apparent; les comptes de la Ville sont là pour le prouver. Nous avons toujours dépensé beaucoup plus que nous n'avons perçu. Je ne sais pas où M. GAVELLE voit que les 50,000 fr., qu'il demande, rétabliront l'équilibre budgétaire. Finissons de voter les chapitres des dépenses, et nous verrons ensuite si nous devons proposer de nouvelles taxes, que, pour mon compte, je suis prêt à accepter. Je vous étonne peut être, Monsieur GAVELLE; mais c'est comme cela.

M. GAVELLE. — Je ne suis pas étonné. Je sais jusqu'où va le désintéressement de la Commission des finances quand il s'agit de la bourse des contribuables.

M. DALBERTANSON. — Je demande le renvoi de la question à la Commission des finances!

M. GAVELLE. — Je répondrai à M. GRANDEL que je n'ai jamais eu la prétention d'équi-

librer le budget avec 50,000 fr. Ce qui le prouve , c'est qu'à la dernière séance , j'ai dit qu'il y avait un déficit de 340,000 fr. Mais j'ai d'autres propositions à faire et qui valent la peine qu'on s'y arrête. J'ai à vous proposer un dégrèvement sur l'octroi et sur la police ; ces deux réductions, avec l'accroissement de recettes que produiraient les taxes que je viens de vous demander, allégeraient le budget de 120,000 francs ; en dehors de cela, il n'y aura que très-peu de crédits à modifier. Je vous en prie , ne refusez donc pas les premières modifications que je vous demande. Si vous les refusez , ainsi que celles qui suivront , il sera impossible d'établir un budget acceptable.

Pour ne pas retarder le vote du budget , je puis , si vous le désirez , faire de cette question une proposition spéciale. Dans ce cas, je demanderai à la Commission de faire un rapport le plus tôt possible (Très-bien ! Très-bien !)

La question de principe peut être votée. Le Conseil entend-il que la Commission des finances aura pour mission de trouver de nouvelles ressources jusqu'à concurrence de 50,000 fr. ? (Oui ! Oui !)

Je ne suis pas de ceux qui disent : Il faudra bien faire d'autres sacrifices plus tard , et arriver à l'impôt sur la bière !

M. GRANDEL. — Je n'ai pas dit cela !

M. GAVELLE. — Non, mais vous l'avez pensé.

M. BASQUIN. — Monsieur GAVELLE , vous vous trompez !

M. GAVELLE. — Afin de ne pas abuser plus longtemps des moments du Conseil , je conclus en demandant que l'on vote immédiatement sur cette question : la Commission des finances sera-t-elle chargée de proposer au Conseil 50,000 fr. de taxes nouvelles pour combler le déficit produit par les réductions qui nous ont été imposées par le Gouvernement ?

M. DEBIÈVRE , Secrétaire. — M. GAVELLE désire que le Conseil sollicite du Gouvernement une augmentation de taxes sur les octrois. Or , cet augmentation ne pouvant être obtenue cette année , il y aurait lieu d'ajourner la question jusqu'au vote du budget 1884.

M. GAVELLE. — Que ma proposition soit renvoyée à la Commission des finances ! Il est clair que la mesure sera appliquée dès que la loi aura été promulguée.

M. BAGGIO. — Votons la question de principe.

M. DALBERTANSON. — On peut poser cette question à la Commission des finances : Comment comblera-t-on le déficit dont parle M. GAVELLE ? Quant à dire on va voter immédiatement telle chose pour avoir 50,000 fr. , cela n'est guère possible , parce que ce n'est pas le budget des recettes que nous votons. Nous sommes tous d'accord pour remplir le vide ; mais il s'agit de savoir si c'est le moment.

M. J.-B. DESBONNET. — Quand le budget des dépenses sera voté , la Commission des finances examinera quelles seront les augmentations qui pourront être appliquées aux tarifs d'octroi pour combler le déficit.

M. GAVELLE. — C'est ce que je demande.

M. J.-B. DESBONNET. — Alors , nous sommes tous d'accord !

M. GAVELLE. — Ce n'est pas une raison pour ne pas voter !

M. le MAIRE. — Le Conseil est-il d'avis de réserver entièrement l'article 14 ? (Oui ! Oui !)

L'article 14 est réservé.

La Commission des finances est priée de présenter, dans la prochaine séance, un rapport sur la proposition de M. GAVELLE, relative à la création d'un fond de gratification pour les employés.

La proposition du même membre , demandant la révision de certaines taxes d'octroi , est également renvoyée à la Commission des finances et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

M. CREPY demande que la motion qu'il a signée avec M. CARRON , relativement à la suppression de la fraude , soit renvoyée à la Commission des finances pour être examinée.

LE CONSEIL

Accueille cette demande.

ARTICLE 15

Police.

M. MARSILLON. — Messieurs , je crois qu'il y a erreur dans le rapport de la Commission des finances , en ce sens que M. SIX , le nouveau Commissaire de police du premier arrondissement , est désigné comme devant remplir les fonctions de Commissaire du Gouvernement au Tribunal de simple police en remplacement de M. GASSER , nommé Commissaire central. Si mes renseignements sont exacts , M. GASSER doit être remplacé par M. JAGOT , qui est un des plus anciens Commissaires de police de Lille , et j'ajouterai un vieux républicain. Eu égard aux services rendus par M. JAGOT , je demande au Conseil qu'il veuille bien maintenir l'allocation de 600 fr. qui devait être accordée au Commissaire central et qui a été diminuée par la Commission des finances , dans le seul but de ne pas faire bénéficier de cet avantage un nouveau Commissaire.

M. le MAIRE. — En raison des services rendus par M. GASSER , l'Administration avait proposé d'élever de 400 à 600 fr. l'allocation accordée à ce fonctionnaire. Il ne me paraîtrait pas équitable d'accorder la même subvention à son successeur.

M. MARSILLON. — Je comprends très-bien que l'Administration ait proposé le maintien au budget , de 400 fr. , quand il s'agissait de confier la mission du Ministère public à un fonctionnaire arrivant à Lille. Mais il me semble qu'en raison des services de M. JAGOT , le chiffre de 600 fr. , porté primitivement , doit être maintenu.

M. BAGGIO. — M. JAGOT ne remplit les fonctions de Commissaire du Gouvernement que depuis deux mois.

M. WERQUIN , Adjoint. — L'Administration avait proposé au Conseil municipal une augmentation de 200 fr. en faveur de M. GASSER , non parce qu'il était vieux Commissaire de police , à Lille , mais en raison des services qu'il avait rendus comme Commissaire du Gouvernement. Il remplissait ces dernières fonctions depuis dix ans ; il y avait donc là des chevrons qu'il fallait reconnaître. Il s'est trouvé que , pendant que le budget se discutait , M. GASSER a quitté ses fonctions et qu'un autre Commissaire lui a succédé. Si M. JAGOT diffère de M. SIX , sous le rapport de l'ancienneté de résidence à Lille , il ne diffère nullement en ce qui concerne la durée des services comme Commissaire du Gouvernement. Pourquoi éléverions-nous le traitement du Commissaire chargé du Ministère public en raison des chevrons de M. GASSER ? L'augmentation proposée était personnelle à ce dernier. Si

M. MARSILLON veut proposer pour M. JAGOT une augmentation, qu'il le fasse; mais pas comme Commissaire du Gouvernement.

L'indemnité est maintenue à 400 francs.

M. le MAIRE. — L'Administration accepte, mais avec regret, les propositions de la Commission en ce qui concerne les Inspecteurs de police. Elle s'incline devant les idées d'économie qui l'ont guidée.

M. MANOURY. — Il y a, dans la police, des agents qui ont rendu de grands services et qui peuvent d'ici à peu de temps être mis à la retraite. Or, vous savez que la retraite est basée sur le traitement des trois dernières années. Si vous n'acceptez pas le chiffre de 200 fr. proposé par l'Administration en faveur des Inspecteurs, ces agents en souffriront au moment de la liquidation de leur pension. Croyez-vous que ces modestes fonctionnaires ne méritent pas une augmentation aussi peu élevée ?

M. CHARLES. — Ce n'est pas sur la question de chiffres que je demande la parole.

Je désirerais que les agents de police fussent fixés sur la nature et l'étendue de leurs attributions. A chaque instant vous voyez des dépôts d'immondices qui encombrant les trottoirs. Vous vous adressez à un agent de police pour lui demander pourquoi il tolère cette infraction au règlement; il vous répond: Cela regarde la voirie. Vous en parlez alors aux agents de la voirie, qui vous disent: C'est l'affaire de la police. Si les agents de police sont réellement chargés de ce service, il conviendrait de les inviter à faire respecter les règlements municipaux et, s'il y a lieu, de les rappeler à l'ordre.

M. le MAIRE. — Je ne puis qu'inviter mes collègues à me signaler les faits de ce genre chaque fois qu'ils se produisent. Je ne puis les réprimer que sur l'heure, au moment même du manquement.

M. CHARLES. — Si je devais signaler à l'Administration toutes les infractions à la police municipale, je serais à la Mairie toute la journée. Je constate un fait; tous les membres du Conseil sont à même de le constater comme moi. Il y a des manquements constants aux arrêtés municipaux. Des marchands viennent à Lille vendre de la coutellerie anglaise en quantité considérable et faire ainsi une concurrence à la coutellerie française. Il existe sur la place Philippe-de-Girard un terre-plein sur lequel il est défendu de laisser des chevaux et des voitures. Eh bien, Mercredi dernier, un de ces marchands s'est installé sur ce terre-plein

avec sa voiture. J'ai dit à l'agent de service : Comment se fait-il que vous tolériez cela ? Il m'a répondu , comme toujours : Cela ne me regarde pas , allez au bureau de police ! Cette voiture est restée là je ne sais combien de temps.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas aux simples agents qu'il faut se plaindre de l'inexécution des règlements. Il faut la signaler à leurs chefs dans les arrondissements de police ou à la Mairie.

M. CHARLES. — M. MARSILLON me rappelle un fait. Des ouvriers travaillaient à une maison en construction. Des platras se répandaient sur les passants. Un arrêté municipal dit pourtant que les échafaudages doivent être entourés d'une toile; nous nous sommes adressés, M. MARSILLON et moi , aux agents de la police et de la voirie , et nous n'avons pas obtenu satisfaction.

M. MARSILLON. — Il est vrai que ce bâtiment appartient à une Communauté religieuse.

M. CREPY. — Il est indiscutable qu'il y a de nombreux manquements aux règlements de police. En rentrant chez moi , avant hier , j'ai failli me jeter dans une tranchée qui n'était pas éclairée. Il faut dire aussi que nos agents sont peu nombreux et mal rétribués.

M. GAVELLE. — Je crois que M. CHARLES est absolument dans le vrai quand il dit que les agents de police et les agents de la voirie se rejettent la balle. Ils sont les uns et les autres chargés de faire respecter les règlements municipaux. Il faudrait qu'ils sussent que quand on leur signale un manquement , il n'y a pas à dire : Cela ne nous regarde pas.

M. WERQUIN , Adjoint. — Je ne m'écarterai pas du sujet. Il y a , à Lille , un bureau de police central , un Commissaire , dit de permanence , dont la mission est de recevoir les malfaiteurs toute la nuit et de prendre connaissance des procès-verbaux dressés par les agents. Ce service est indispensable. Mais il y en a un autre , dont on ne s'occupe pas , et qui certainement n'est pas moins indispensable ; c'est le service de permanence à Wazemmes et à Saint-Sauveur. Toutes les nuits du Samedi au Dimanche , du Dimanche au Lundi , du Lundi au Mardi , de dix heures et demie à deux heures du matin , la circulation dans ces quartiers offre des dangers pour les gens honnêtes. Ils sont fréquentés par une population composée de filles publiques et de leurs Alphonse. Je crois qu'il y aurait un moyen d'écarter ces troubles en faisant un service permanent. Un officier de police , sinon un Commissaire , pourrait être chargé de parcourir les rues de ces sections avec un certain nombre d'agents , de façon à assurer le repos public et la sécurité des passants. Je propose donc d'ajouter au budget un crédit spécial pour la création de ce service.

M. MARSILLON. — Les agents ne sont pas assez nombreux.

M. le MAIRE. — Il est évident que si l'on exige de la police une plus grande somme de surveillance, il faut augmenter le nombre des agents.

M. GAVELLE. — Je crois qu'il ne faut pas augmenter du tout le personnel de la police. Pour ce service, comme pour l'octroi, il faut savoir se servir des agents dont on dispose. Je suis convaincu qu'on s'en sert fort mal. Vous trouvez des agents qui ont la consigne d'aller de tel point à tel autre et qui, pour tout au monde, ne le dépasseraient pas. Je veux bien croire qu'il y en a qui sont surchargés de besogne; mais j'en vois aussi se promenant sentimentalement et n'ayant pas l'air de faire une besogne aussi rude qu'on veut bien le dire. Je crois qu'il faut savoir stimuler leur zèle. On vous propose d'augmenter le nombre des agents de vingt-huit; jamais une augmentation semblable n'a été sollicitée. M. CATEL-BÉGHIN demanda un jour huit agents en plus; le Conseil jeta les hauts cris. La mesure est véritablement dépassée. La police n'est pas parfaitement faite; cela n'est pas douteux; mais, même là où sont les agents, elle laisse à désirer. Je demande la suppression de toute augmentation du nombre et des traitements des agents, et le vote d'un crédit de 10,000 fr. pour être distribué en primes à la fin de l'année aux agents les plus zélés.

M. le MAIRE. — L'Administration ne peut accepter les critiques de M. GAVELLE. Elle a demandé une augmentation du nombre des agents; cette augmentation est absolument nécessaire. En réalité, le service de la police est aussi bien fait que possible, étant donné le nombre restreint d'agents dont nous disposons. Le recrutement du personnel s'opère parmi les anciens militaires, c'est-à-dire dans d'excellentes conditions; mais les sergents de ville sont de service une nuit sur deux et nous ne pouvons exiger d'eux l'impossible.

M. GAVELLE. — Je regrette de n'être pas de l'avis de M. le Maire. Je suis certain que le service de la police est très-mal fait; et je crois m'apercevoir que la majorité du Conseil partage ma manière de voir à ce sujet.

M. DODANTHUN. — Le service de la police ne peut être bien fait dans les conditions où il se trouve; il n'y a pas assez d'agents.

M. PAMELARD. — Les agents passent trop souvent la nuit. Ils sont fatigués et cherchent à tromper la surveillance dont ils sont l'objet; ils ont raison.

M. MARSILLON. — Je demande la parole au sujet des agents de police qui brillent par leur absence au Faubourg du Sud, à la Banlieue d'Esquermes, à la Planche à Quesnoy et

à Canteleu. Nous sommes , quelques-uns de mes collègues et moi , les promoteurs de la proposition relative à l'augmentation du personnel de la police. L'année dernière, j'ai dit que , pour une aussi grande étendue de terrain , nous n'avions que trois gardes-champêtres. Ces malheureux agents , en supposant qu'ils puissent suffire , mettraient vingt-quatre heures pour parcourir tous les terrains dont ils ont la surveillance. Nous avons demandé qu'un poste de police soit établi au Faubourg d'Esquermes *extrà-muros*. Cela est d'autant plus nécessaire que ce Faubourg se trouve près de Loos et d'Haubourdin , où les débits de boissons ferment de très-bonne heure. Est-il raisonnable de dire à un garde-champêtre , qui demeure à la Planche-à-Quesnoy : « Vous ferez la police à Esquermes. » Evidemment non. Si la police est mal faite , c'est parce que nous manquons d'agents. Qui veut la fin , veut les moyens. J'appuie pour ma part les propositions de l'Administration ; je trouve même qu'elles sont trop faibles et j'en demande l'extension, si c'est possible.

M. GAVELLE. — Vous ne savez pas l'augmentation de dépenses qui peut en résulter !

M. MARSILLON. — Vous ne pouvez pas exiger d'un homme vingt-quatre heures de travail par jour.

M. GAVELLE. — Je ne demanderais pas mieux que d'augmenter le nombre des agents ; mais je ne vois pas le moyen de les payer. Il faut, avant tout, régler nos dépenses d'après vos recettes bien assurées.

M. BASQUIN. — En ce qui concerne le nombre des agents , je ne pense pas que les propositions de l'Administration soient exagérées , surtout si l'on songe que depuis six ans la population a augmenté de 15,000 habitants. Elle s'accroît constamment , il faut donc aussi accroître la police.

Relativement aux Inspecteurs et Sous-Inspecteurs , M. MANOURY dit qu'il faut les augmenter de 200 fr. pour grossir leur retraite. Le motif invoqué par mon honorable collègue , ne me paraît pas suffisant. Ce n'est pas parce que des agents seraient à la veille de prendre leur retraite qu'il faudrait forcer leur traitement. Il convient que la retraite soit proportionnée au traitement antérieur. S'il en était autrement , cela ne me paraîtrait pas juste. Je crois que les propositions de l'Administration sont faites dans un esprit sage.

M. BAGGIO. — Je vois que la Commission des finances propose une augmentation de 200 fr. pour MM. VERMEERSCH et ZUNEQUIN et une augmentation de 100 fr. seulement pour MM. LEFEBVRE et DROULEZ. Loin de moi la pensée de contester les services rendus par le Chef de bureau et l'Employé pour lesquels la Commission propose 200 fr. d'augmen-

tation ; mais nous savons tous également les services considérables que rendent les Inspecteurs de police. Il y a là un fait qui me paraît tout-à-fait anormal. On augmente de 200 fr. le traitement d'un employé appointé à 1,800 fr. et de 100 fr. le traitement d'un Inspecteur, qui a 2,300 fr. Il y aurait lieu d'égaliser ces augmentations et de proposer 100 fr. pour chacun de ces employés, de façon à ne pas faire de jaloux.

M. BASQUIN. — Cette considération a échappé à la Commission des finances.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances a pensé que 100 fr. d'augmentation pour les Chefs de bureau, Sous-Chefs et Employés, c'était insuffisant, parce que leur traitement est peu élevé ; tandis que les Inspecteurs ont déjà 2,300 francs.

M. BAGGIO. — M. VERMEERSCH est dans les bureaux depuis trois ans et M. DROULEZ est inspecteur depuis vingt-deux ans.

M. CREPY. — Le Conseil a décidé l'année dernière de demander au Gouvernement une subvention comme à Marseille.

M. J.-B. DESBONNET. — Je n'ai pas fini. Le Conseil fera ce qu'il voudra. Il a été décidé par la Commission des finances que les deux Employés seraient proposés pour 200 fr. d'augmentation et les Inspecteurs pour 100 fr. La police, dit M. GAVELLE, va coûter beaucoup plus cher. C'est vrai, mais tout le monde la trouve mal faite. Il faut espérer que dans ces conditions le service se fera mieux.

Il a été question des gardes de nuit ; ils toucheront 2 fr. 50 ; on trouve que cela n'est pas suffisant. M. le Maire les propose pour 3 fr. 40. La Commission accepte le chiffre de 3 fr. C'est environ 1,500 fr. de plus que l'année dernière. Je crois que cette augmentation est suffisante. Je ne pense pas qu'il faille aller au-delà. La police a été examinée sous toutes ses faces avec l'attention la plus grande. Nous arrivons à un chiffre assez élevé ; mais nous sommes bien obligés de suivre l'Administration dans cette voie. Tout le monde réclame une augmentation du personnel de la police. C'est une dépense qui s'impose.

M. GAVELLE. — Alors, il faut créer des ressources ! Vous nous menez à l'augmentation des charges ; c'est fatal !

M. BAGGIO. — Il y a une question qui paraît être négligée, c'est la question de l'uniforme. La Commission propose une diminution de 20 fr. par homme. Est-ce qu'il n'y a pas une

Commission spéciale qui est chargée de veiller, de contrôler le remplacement de l'uniforme de la police ? Dans l'affirmative, je demanderai à l'Administration d'appeler l'attention de cette Commission sur l'uniforme qui est disgracieux.

Le renouvellement pourrait se faire petit à petit. Lorsque le recrutement dans une arme est difficile, on y pourvoit en améliorant l'uniforme. C'est ainsi que l'Italie ne manquera jamais de Bersaglieri. Il en est de même pour l'artillerie française avec son plumet rouge et son dolman. On pourrait rendre l'uniforme des agents de police plus gracieux en raccourcissant les pans de la tunique et en modifiant leur grand sabre, qui manque d'élégance.

M. le MAIRE. — L'Administration est entrée dans la voie indiquée par M. BAGGIO. Si elle n'a pas encore renouvelé l'armement, c'est parce que cela occasionnerait une dépense considérable.

M. CREPY. — Nous avons, l'année dernière, sollicité de l'Etat un subside pour alléger notre budget des charges excessives qu'il subit du chef de la police. Il nous a été répondu, par M. le Directeur de la Sûreté générale, que la ville de Lille ne pouvait y avoir droit, parce que sa population était inférieure à celles de Lyon et de Marseille; et, en second lieu, qu'il n'avait pas de crédit pour cet objet. Le Conseil ne peut véritablement accepter cette fin de non-recevoir illogique sans protester énergiquement. Car si, dans notre enceinte, nous n'avons pas un chiffre d'habitants égal à celui de Lyon et de Marseille, l'arrondissement de Lille est presque deux fois plus peuplé que celui de Marseille, et a un nombre d'habitants supérieur au département tout entier des Bouches-du-Rhône. Il en est à peu près de même pour l'arrondissement de Lyon et le département du Rhône, quoique dans une moindre proportion. Et ce qu'il faut noter, c'est que certains services de la police que nous payons ont une juridiction qui s'étend dans tout l'arrondissement. On nous dit aussi que la police, quoiqu'employée par plusieurs administrations publiques, sert également nos intérêts. C'est possible, mais elle nous serait d'un plus grand secours si elle était exclusivement affectée à la Ville, et peut-être pourrions-nous faire des économies si notre personnel, ou du moins celui que nous rétribuons, n'avait qu'à s'occuper de notre service à nous. Il faut adresser une nouvelle demande au Ministre compétent et lui faire comprendre que la ville de Lille ne peut supporter seule les charges écrasantes de la police et qu'il est du devoir étroit de l'Etat d'intervenir.

Nous avons reçu assez de promesses en maintes circonstances, pour qu'aujourd'hui on nous fasse apercevoir tangiblement cette manne ministérielle qui nous est toujours promise et jamais accordée. Il y a un moyen bien facile d'obliger le Gouvernement à tenir de nos

observations un meilleur compte qu'il n'a fait jusqu'ici , c'est de lui dire : Je refuse de voter tel crédit spécial de la police ; celui de la sûreté , par exemple , qui nous coûte 47,900 fr.

M. le MAIRE. — Le Gouvernement inscrirait immédiatement d'office au budget le crédit supprimé.

M. CREPY. — On oublie trop à Paris l'appoint considérable que nous apportons chaque année dans les recettes de l'Etat. On ne se souvient jamais que la ville de Lille paie le centième du budget des dépenses de la France ; et , que de tout l'argent qu'on épargille à travers le pays, nous n'avons aucun profit, soit direct, soit indirect, à en tirer. Même le grand canal du Nord , pour lequel nous donnerons un million , ne servira pas nos intérêts ; ce sont les houillères du Nord et du Pas-de-Calais qui en auront le bénéfice le plus clair. Que dirai-je du canal de Tancarville, des ports de Marseille , de tous les chemins de fer qu'on construit sur tous les points du pays et que nous subventionnons ? Est-ce que nous pouvons concevoir la pensée que nous en retirerons un jour un avantage quelconque ? Ce n'est pas tout , dès qu'une loi nous est , par hasard , favorable , on nous en enlève de suite le bénéfice comme on l'a fait pour la loi Sarrien. Pourquoi cette inégalité choquante et injuste ? On nous répond aussi que la ville de Lille a de grandes ressources par elle-même , qu'elle est riche ; et , sous ce prétexte , pour le moins étrange , on nous refuse toutes subventions auxquelles nous avons des droits incontestables. Mais on devrait savoir qu'en n'aidant pas les contrées riches, qui donnent à l'Etat un concours puissant et continu , on court le risque de compromettre leur prospérité, et par là, celle du pays tout entier. Car , si dans l'ordre scientifique il faut passer du connu à l'inconnu pour arriver à la vérité , dans l'ordre économique , c'est en négligeant pas les provinces aisées qu'on assure la fortune d'un peuple. Cette prospérité locale s'agrandit à la façon de la tache d'huile , et , par son développement naturel , finit par s'étendre sur toute la surface du territoire. On ne peut rien faire là où il n'y a rien ; les affaires ne s'improvisent pas ; elles ne sont que la conséquence d'un grand nombre d'années de travail soutenu et que l'œuvre du temps. On ne décrète pas la prospérité.

M. le MAIRE. — Nous sommes heureux d'annoncer à notre collègue que nous ne nous considérons pas comme battus dans notre réclamation et que nous présenterons une nouvelle demande à M. le Directeur de la Sûreté générale , dans le sens indiqué par M. CREPY.

M. WERQUIN , Adjoint. — Je demande qu'il soit désigné un certain nombre d'agents pour la surveillance des sections de Wazemmes et de Saint-Sauveur.

M. J.-B. DESBONNET. — C'est à l'Administration qu'appartient le soin de répartir les agents dans les différentes sections.

M. le MAIRE. — L'Administration tiendra compte de cette observation.

M. FAUCHER. — J'appelle l'attention de la police sur la rue Sainte-Anne: Samedi dernier, un agent de police n'a pu emmener un homme au poste, faute de renfort.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les propositions de la Commission des finances avec cette modification que l'augmentation ne sera que de 100 fr. pour les Inspecteurs et les employés des bureaux.

M. GAVELLE déclare qu'il s'abstient de voter.

Sous la réserve de cette modification, les propositions de la Commission sont adoptées.

M. GAVLEE demande qu'il soit constaté qu'il n'a pas voté les propositions de la Commission.

ARTICLE 16

Conseil des Prud'hommes.

M. PEERT. — Vous avez sans doute, comme moi, été émus de la situation faite en ce moment aux ouvriers de la ville de Lille par le défaut de fonctionnement du Conseil des Prud'hommes.

Les démissions collectives de MM. les Conseillers prud'hommes patrons, le désorganisent chaque fois qu'il essaie de se constituer.

Cet état déplorable, qui prive de leurs Juges naturels les ouvriers de notre industrie, n'est malheureusement pas près de disparaître; il est même certain qu'il faudra une nouvelle loi pour surmonter les difficultés actuelles.

Vous apprécierez, Messieurs, qu'en présence d'une position aussi critique, il est d'une grande nécessité pour notre Ville, et dans l'intérêt direct des électeurs, que cette institution soit bien établie, car des villes beaucoup moins importantes que la ville de Lille, ont leurs prud'hommes qui fonctionnent.

Pour ces motifs, je prie le Conseil de se joindre à moi, pour demander :

1.° Que le crédit de 6,800 fr., inscrit au n.° 16, Conseil des Prud'hommes, soit momentanément rayé du budget 1883, et jusqu'à son parfait fonctionnement;

2.° Que le Conseil municipal veuille bien émettre le vœu que l'Administration fasse les démarches nécessaires pour obtenir de M. le Ministre du Commerce qu'il avise à apporter un prompt remède à une si triste situation.

M. BAGGIO. — Je ne vais pas jusqu'à la question posée par le préopinant et jusqu'à vous proposer la radiation du crédit demandé. Je demande uniquement, sans même que le Conseil apporte une diminution aux chiffres fixés par l'Administration, qu'on veuille bien changer l'intitulé, qui est ainsi rédigé : *Indemnités, etc., à douze prud'hommes ouvriers*, et qu'on revienne à l'ancienne rédaction : *Jetons de présence*. Je maintiens provisoirement, si vous le voulez, le crédit de 6,800 fr. Le Conseil a pu voir que nous avons eu tort de transformer les jetons de présence en indemnités. Autrefois les ouvriers étaient payés au moyen de jetons, qu'on avait portés à la somme de 6 fr. Un jour on est venu demander de transformer ces jetons en un véritable traitement. C'est à partir de ce jour que le Conseil des prud'hommes n'a plus siégé. Nous n'avons qu'à voir une chose ; c'est que l'argent que nous dépensons ne répond pas aux services rendus. Je prie le Conseil de vouloir bien revenir à l'ancien système et de faire cesser cette anomalie. Fixez à telle somme que vous voulez le jeton de présence ; portez-le à 8 fr., à 10 fr. si vous le désirez ; mais ne payez pas à raison de 300 fr. par an des gens qui ne siègent jamais.

M. BASQUIN. — Je demande au Conseil de maintenir le crédit de 6,800 fr. proposé par l'Administration et adopté par la Commission. Ce chiffre comprend le traitement des prud'hommes ouvriers, de M. PIPELARD, Secrétaire, et d'un garçon de bureau. Les frais de bureau s'élèvent à 400 fr. On prétend que le Conseil des prud'hommes ne siégera pas en 1883. Il a été dissous en 1882 par le Conseil d'Etat. Les prud'hommes patrons et les prud'hommes ouvriers ont été réélus. J'espère que les 2,000 affaires qui sont en suspens seront jugées cette année. M. BAGGIO demande de supprimer les indemnités annuelles et de les remplacer par des jetons de présence. Mon opinion est toute différente de celle de mon honorable collègue. Voici pourquoi : Les prud'hommes ne sont pas des employés à tant par heure ; ce sont des Magistrats. Il est humiliant pour les prud'hommes, qui constituent une véritable magistrature, qui traitent des questions très-déliées, de recevoir des jetons de présence. Il faut, comme aux Magistrats, leur assurer des traitements, qu'il y ait ou non des affaires à juger.

J'ai une dernière observation à présenter. Il paraît que l'ancien Conseil des prud'hommes touche un traitement ; ce n'est pas équitable. Je demande qu'il ne soit plus délivré de mandats aux anciens prud'hommes et que les nouveaux ne soient payés qu'à partir du jour de leur installation.

M. le MAIRE. — C'est comme cela que l'Administration a procédé. Les nouveaux prud'hommes seront payés à partir du jour de leur installation. Les anciens ne touchent plus d'indemnités depuis les nouvelles élections.

M. BAGGIO. — Nous avons tous le plus grand respect pour les Magistrats , qu'ils siègent au Palais-de-Justice ou au Conseil des prud'hommes ; mais j'estime que la dignité des prud'hommes ouvriers leur commande de refuser tout traitement , attendu que depuis dix-huit mois ils ne rendent aucun service. En ce qui concerne les jetons de présence , les prud'hommes ne sauraient se montrer plus difficiles , ni plus délicats que les notaires , qui font partie de la Chambre de discipline , ni que les notables de la Chambre de commerce. Il ne s'agit pas ici de question de dignité. Est-ce que vous trouvez juste que les choses continuent à se passer comme elles se passent depuis dix-huit mois ? M. BASQUIN formule l'espoir de voir se constituer très-prochainement le Conseil des prud'hommes , je le veux bien ; mais ce n'est qu'un espoir. Il est fort possible que 1883 verra ce qui s'est passé en 1882 , et que dans un an le Conseil des prud'hommes ne fonctionne pas plus que maintenant. Allons-nous continuer à payer des prud'hommes ouvriers qui ne nous rendent aucun service ? Je demande que nous en revenions à nos anciennes traditions.

M. BASQUIN. — Il faut tenir compte aux prud'hommes ouvriers du temps qu'ils perdent et du peu de sympathie qu'ils rencontrent chez leurs patrons.

M. BAGGIO. — C'est un argument spécieux. Vous avez M. CORBET , Conseiller prud'homme , qui est Président de la Chambre syndicale des mouleurs en fer , et qui travaille chez M. QUESTROY.

M. GAVELLE. — Il ne faut pas porter une accusation contre tous les patrons.

M. BASQUIN. — Quand un contre-maître consent à se porter au Conseil des prud'hommes , il n'est généralement pas payé par son patron. Vous voyez des patrons déclarer qu'ils ne siégeront pas , parce que tel ou tel ouvrier siège.

M. BAGGIO. — C'est parce que certains prud'hommes ont accepté le mandat impératif.

M. GAVELLE. — Il y a une chose regrettable , c'est que le Conseil municipal va en arriver tout-à-l'heure à juger les différends survenus entre les prud'hommes patrons et les prud'hommes ouvriers ; cela n'est pas de sa compétence.

M. BASQUIN. — Lorsque le Conseil des prud'hommes sera réorganisé , bon nombre d'affaires lui seront soumises. Je demande au Conseil de dire que c'est bien le mot *indemnité* qu'il faut appliquer et non ceux *jetons de présence*. Les patrons sont des gens aisés , qui ont le temps de perdre deux heures ; mais il n'en est pas de même pour les ouvriers. Je trouve que les mots *jetons de présence* , sont des mots malheureux.

M. WERQUIN. — Il vient d'être fait allusion à la situation des prud'hommes. Depuis longtemps il y a un véritable scandale dans la ville de Lille. Au mois d'Octobre 1881, j'eus l'honneur d'être reçu par M. le Préfet qui, comprenant parfaitement la situation qui nous était faite à tous, et les dangers que présente, pour une grande partie de la population, l'absence de justice, promit de faire tous ses efforts pour mettre un terme à la souffrance des affaires. Ce Magistrat croyait que cette espèce de grève se terminerait bientôt. Voilà près d'une année de cela. On vient de nous dire qu'il y a à statuer sur 2,000 affaires. Je ne crois pas plus que M. GAVELLE que nous ayons à rechercher les causes de cet état de choses. Toutefois le Conseil ne saurait rester indifférent à un spectacle qui est vraiment navrant : celui d'une grande ville de France où la justice manque pour les justiciables. Je propose au Conseil d'intervenir par un vœu ainsi conçu :

« LE CONSEIL émet le vœu :

» Que, dans les temps où la juridiction des prud'hommes ne fonctionne pas, le jugement
» des affaires qui ressortissent à cette juridiction, soit confié par une loi aux Juges-de-Paix. »

Un membre. — C'est très-grave.

M. WERQUIN. — Mais c'est urgent : Je vais vous soumettre un cas spécial. Récemment un patron devait à un contre-maître étranger une somme assez ronde, 4 ou 5,000 fr. Faute d'un Tribunal de prud'hommes pour juger l'affaire, cet employé dut retourner en Angleterre sans avoir rien reçu, et révolté à cette pensée qu'il n'y avait pas à Lille de juges pour rendre la justice aux travailleurs. Vous dites que c'est grave de proposer un tel vœu ; c'est encore plus grave de voir une ville sans justice, je ne substitue pas une juridiction à une autre juridiction ; mais je dis qu'il faut des Juges. Je demande que quand les prud'hommes ne fonctionnent pas, il y ait au moins une autre justice qui fonctionne.

M. GAVELLE. — Je n'ai pas l'intention de laisser la population sans juges. Je désirerais faire une toute petite modification au vœu proposé par M. WERQUIN. Ce vœu tend à ce que la juridiction des Juges-de-Paix soit substituée à celle des prud'hommes, quand ceux-ci ne fonctionnent pas. Je demande, moi, que les Chambres fassent une loi qui indique à quelle juridiction on devra avoir recours lorsque les prud'hommes ne siégeront pas ; il me semble qu'il ne nous appartient pas de désigner nous-même la juridiction compétente.

M. WERQUIN. — Dans les localités où il n'y a pas de prud'hommes, ce sont les Juges-de-Paix qui les remplacent. Je demande qu'il en soit ainsi à Lille.

M. BASQUIN. — Le tribunal de simple police est un tribunal tout paternel. Je trouve

extrêmement sage la proposition faite par M. WERQUIN. Il peut arriver que dans certaines villes , il n'y ait pas de prud'hommes organisés. Dans ce cas , le Juge-de-Paix est tout désigné pour statuer. Je demande au Conseil d'émettre ce vœu , qui n'a rien de politique.

M. J.-B. DESBONNET. — Je prie M. le Maire de mettre d'abord aux voix le crédit de 6,800 fr. Il se pourrait que demain le Conseil des prud'hommes fonctionnât. Dans le cas contraire , il y aurait une annulation de crédit. M. BAGGIO demande des jetons de présence. Il me paraît difficile de revenir sur une décision qui est toute récente. J'espère que le Conseil adoptera ce qui a été proposé par l'Administration , d'accord avec la Commission.

M. le MAIRE met aux voix le crédit de 6,800 francs.

Il est adopté avec le maintien de la rubrique : « Indemnités à douze prud'hommes ouvriers. »

Le vœu proposé par M. WERQUIN est voté à l'unanimité.

Les articles 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39, sont adoptés sans observations.

ARTICLE 40

Promenades et Jardins publics.

M. BAGGIO. — Je n'ai jamais vu de garde au square Lestibouois ; je demande la suppression du crédit de 800 francs.

M. MEUREIN. — S'il n'y avait plus de garde , les enfants commettraient des déprédations.

M. J.-B. DESBONNET. — Les squares Lestibouois et Morisson sont si exigus qu'on pourrait les fermer.

M. GAVELLE. — L'Administration pourrait y envoyer de temps en temps un agent de police.

M. BAGGIO. — Il me paraît impossible de voter le traitement d'un garde qui n'existe pas.

M. CHARLES. — Je rappellerai à M. le Maire qu'alors qu'il était Conseiller, il n'admettait pas que l'on mît des gardes dans les jardins. Il citait qu'en Suisse, il y a, dans les jardins publics, un écriteau ainsi conçu : « Ce jardin est la propriété communale ; il est confié à la garde des citoyens ». Le square Morisson n'est pas éloigné du square Lestibouois, il serait facile de faire surveiller ces deux squares par le même garde.

M. le MAIRE est toujours d'avis qu'il convient d'intéresser les bons citoyens à la sauvegarde des propriétés communales. Il veillera à ce que des appels au public soient faits dans ce sens ; mais il ne croit pas que les écriteaux puissent remplacer complètement la surveillance. Si un seul garde a la charge de surveiller deux petits jardins, c'est par mesure d'économie. Il ne demande pas deux gardes. Il est même prêt à sacrifier aux désirs du Conseil l'unique garde des deux jardins, mais à titre d'essai et sans vouloir encourir la responsabilité des dégâts à prévoir

M. GAVELLE est d'avis de supprimer le garde chargé de la surveillance du square Lestibouois et une partie des crédits pour achats de plantes et d'osiers.

LE CONSEIL

Admet la suppression du garde du square Lestibouois et vote un crédit de 36,530 fr. pour les promenades et jardins.

Articles 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47, adoptés.

ARTICLE 48

Traitements de six agents chargés de sonner la cloche d'alarme en cas d'incendie.

M. GAVELLE demande qu'en raison de la réorganisation du Corps des sapeurs-pompiers, le crédit de 1,850 fr. soit supprimé.

LE CONSEIL

Adopte cette suppression. Les guetteurs cesseront leur service à partir du 1.^{er} Juillet prochain.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.